

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1965**

### Intitulé

Agent cynophile de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles (EPLEFPA)	Directeur EPLEFPA

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent cynophile de sécurité exerce l'activité de prévention sécurité de jour comme de nuit sur toute forme de sites très souvent seul avec son chien.

Il peut être en surveillance postée ou itinérante et doit être capable de :

- Filtrer et contrôler les locaux
- Réaliser une surveillance technique de locaux
- Effectuer des rondes en respectant les consignes
- Donner l'alerte
- Rechercher la présence d'intrus en cas d'infraction
- Porter secours aux personnes
- Intervenir sur un feu naissant
- Accueillir et renseigner, éventuellement, prévenir, dissuader
- Rendre compte oralement et par écrit.

Il peut également exercer en tant qu' « intervenant sur alarme »

- Répondre le plus rapidement à une alarme
- S'orienter en milieu urbain
- Contrôler des locaux
- Procéder à une interpellation dans le cadre de sa fonction et de la réglementation
- Identifier les matériels d'alarme et de détection

Les capacités attestées sont :

Seul ou en utilisant de façon adéquate les aptitudes de son chien :

Capacité à s'orienter en milieu urbain dans l'objectif de se rendre sur son lieu de travail et/ou d'intervention , Capacité à repérer une anomalie sur le lieu de surveillance

Capacité à passer une alerte claire et concise

Capacité à réaliser les gestes de premiers secours

Capacité à prendre en charge un individu et gérer une situation conflictuelle dans le strict respect de la réglementation

Capacité à se faire obéir du chien , Capacité à détecter une anomalie par la lecture des réactions du chien

Capacité à utiliser son chien dans le cadre de la défense Capacité à travailler au sein d'une équipe/ d'une entreprise/ d'une filière

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sécurité des biens et des personnes

Agent de Prévention et de Sécurité Agent Cynophile de Sécurité

Agent de sécurité en milieu accueillant du public

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

K2503 : Sécurité et surveillance privées

**Réglementation d'activités :**

L'agent cynophile de sécurité doit être capable d'exercer son activité dans le cadre légal des lois et textes concernant cette activité : Loi du 12 juillet 1983, Décret du 26 septembre 1986, Décret du 10 octobre 1986, Décret du 30 octobre 1987, Loi n° 2003-239 du 18/03/2003, Décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 consolidé le 28 mars 2008 et par le Décret n° 2009-214 du 23 février 2009, Convention collective du 15 février 1985 étendu par arrêté du 25 juillet 1985, Décret 2002-329 du 8 Mars 2002 et 2005-307 du 24 Mars 2005 portant sur l'agrément de palpation de sécurité. Mais aussi des textes concernant la détention et l'utilisation de chien en sécurité : Loi du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux, Loi 2008 - 582 du 20 Juin 2008 sur la prévention des chiens dangereux.

L'Unité Capitalisable N°1 répond aux dernières exigences de l'emploi en Agent de Prévention et de Sécurité notamment au Décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par Décret 2007-1181 du 3 août 2007.

Les UC 2 et 3 répondent aux exigences particulières de l'utilisation du chien en sécurité privée notamment au Décret 2009-214 du 23 février 2009.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Le candidat doit obligatoirement posséder un chien de 18 mois en fin de formation et avoir une autorisation préalable (Décret n° 2009-137 du 9 février 2009)

Par la voie de la formation, les compétences et aptitudes sont réparties en 3 unités capitalisables pour la certification :

**UC1 Surveillance générale** et secourisme correspondant à l'application du Décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par Décret 2007-1181 du 3 août 2007 relatif au travail en sécurité,

- = S'exprimer clairement et rendre compte
- = Exercer l'activité de sécurité et de surveillance dans le respect de la réglementation juridique
- = Gérer les premiers secours

**UC2 Connaissance et adaptation au milieu professionnel d'Agent Cynophile de Sécurité** (Décret 2009-214 du 23 février 2009)

- = Maintenir à un niveau opérationnel les qualités techniques et physiques de soi-même et de son chien
- = Maintenir un bon état général du chien (biologie, suivi sanitaire et alimentation)
- = Connaître la législation du travail
- = Définir le trajet le plus rapide pour se rendre sur un lieu
- = Connaître les responsabilités et contribuer à l'image de son entreprise

**UC3 Prévenir, détecter et surveiller avec son chien** (Décret 2009-214 du 23 février 2009)

- = Maintenir à un niveau opérationnel les qualités techniques de son chien en obéissance,
- = Détecter par la lecture de son chien la présence d'une personne étrangère
- = Utiliser son chien pour sa défense dans le respect strict de la légalité
- = Interpeller et maîtriser un individu à l'aide de son chien dans le cadre des consignes et de la réglementation

### SSIAP 1

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le Jury est composé de : - Président de Jury représentant l'autorité responsable de la certification, - Technicien cynophile de la gendarmerie ou des pompiers - Chef d'entreprise de prévention et de sécurité, - Formateur cynophile du réseau
En contrat de professionnalisation	X	Le Jury est composé de : - Président de Jury représentant l'autorité responsable de la certification, - Technicien cynophile de la gendarmerie ou des pompiers - Chef d'entreprise de prévention et de sécurité, - Formateur cynophile du réseau
Par candidature individuelle	X	Le Jury est composé de : - Président de Jury représentant l'autorité responsable de la certification, - Technicien cynophile de la gendarmerie ou des pompiers - Chef d'entreprise de prévention et de sécurité, - Formateur cynophile du réseau

Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	<p>Le Jury est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Jury représentant l'autorité responsable de la certification,</li> <li>- Technicien cynophile de la gendarmerie ou des pompiers</li> <li>- Chef d'entreprise de prévention et de sécurité,</li> <li>- Formateur cynophile du réseau</li> </ul>
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Certifications reconnues en équivalence :

Autres certifications :

Au niveau de sécurité à l'aide d'un chien, seules trois certifications ont des équivalences avec le certificat pratique d'agent cynophile de sécurité (UC2 et UC3). Aucune de ces certifications évalue le chien (UC3). Il s'agit de :

Conducteur de chien de sécurité au contact du public

Niveau V - RATP - enregistrement 13/10/2007

Agent de sécurité conducteur de chien

Niveau V - Centre canin de Cast - enregistrement 24/01/2008

Agent conducteur de chien en sécurité privée

Niveau V - Formaplust 3B - enregistrement 01/03/2005

Au niveau agent de prévention de sécurité, il existe des formations ayant des équivalences avec la certification d'agent cynophile de sécurité pour l'UC1. Il s'agit de :

Education Nationale

CAP d'Agent de Prévention et de Sécurité.

Branche Professionnelle

CQP d'Agent de Prévention et de Sécurité

Certifications enregistrées au RNCP

Agent de Sûreté et de Sécurité Privée

Niveau V - DGEFP - enregistrement 14/02/2005

Agent de Surveillance en Sécurité Privée

Niveau V - FORMAPLUS 3B - enregistrement 23/06/2006

Agent de Prévention et de Sécurité

Niveau V - Nouvelles carrières de l'Ouest - enregistrement 24/01/2008

Agent Qualifié de Sûreté et de Prévention

Niveau V - SNOFPS - enregistrement 06/07/2008

Agent de Sécurité en Sûreté

Niveau V - Cabinet S'WAY - enregistrement 13/11/2008.

Texte réglementaire :

Décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par Décret 2007-1181 du 3 août 2007 relatif au travail en sécurité et Décret 2009-214 du 23 février 2009 relatif au travail en sécurité avec le chien

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent cynophile de sécurité" avec effet au 10 avril 2015, jusqu'au 17 mars 2021.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent cynophile de sécurité", code NSF 344, avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er juin 1991 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 15 avril 1999 publié au Journal Officiel du 17 avril 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1992 publié au Journal Officiel du 5 novembre 1992 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité', délivré par le Lycée Agricole Saint-Gervais.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

2014 :134 certifications délivrées

2013 : 131 certifications délivrées

2012 : 89 certifications délivrées

**Autres sources d'information :**

<http://www.metiers-chien-animalerie.fr>

**Lieu(x) de certification :**

: Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme ( 63) [Saint Gervais d'Auvergne]

Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles (EPLEFPA) : Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme ( 63) [Saint Gervais d'Auvergne]

EPLEFPA des COMBRAILLES

3 avenue Jules Lécuyer

63390 Saint-Gervais d'Auvergne

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Combrailles (63)

Lieu de formation : St Gervais d'Auvergne

- L'Etablissement Public d'Enseignement Agricole d'Aix -Valabre-Marseille (13)

Lieu de formation : Valabre

- Le Centre National de Formation des Personnels de Sécurité. (75)

Lieu de formation : Morangis

- MFR centre de Maltot, (14)

Lieu de formation : MALTOT

- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Landes. (40)

Lieu de formation : Sabres.

- SARL Le Domaine Canin, Les Abymes ;

Zone intervention : Guadeloupe, Martinique, Guyane

- CFPPA de Montmorillon (86)

Lieu de formation : Montmorillon

- SARL Centre de formation des Torrières, (88)

Lieu de formation : Neufchâteau

- Centre de Formation de la Vallée du Rhône (26)

Lieu de formation : Livrons sur Drôme

- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bordeaux

Lieu de formation Blanquefort (33)

**Historique de la certification :**

1992 Titre homologué d'Agent Cynophile de Sécurité Niveau V

Parution au JO du 5 Novembre 1992, arrêté du 22 Octobre 1992

Titre homologué par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Défense et le Ministre de l'Agriculture.

2004 Inscription au RNCP du Certificat Pratique d'Agent Cynophile de Sécurité

Niveau V

Parution au JO du 10 Octobre 2004, arrêté du 8 Octobre 2004

2006

Demande d'enregistrement de modifications

Adaptation du référentiel à la conjoncture et à l'évolution de la législation.